Feuille officielle

No 13 - Vendredi 7 avril 2017

Commune mixte de Plateau de Diesse
Communes de Nods & de La Neuveville

Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé

Nods | Commune mixte de Plateau de Diesse | La Neuveville

Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch
veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

Marchés artisanaux 2017

A l'occasion des marchés artisanaux en vieille ville, nous informons les automobilistes que la Rue Beauregard, la Rue du Marché, la Rue du Collège ainsi que la Place de la Liberté seront fermées à la circulation.

Les marchés se dérouleront de 10h00 à 17h00 les dimanches suivants :

23	avril	2017
28	mai	2017
25	juin	2017
27	août	2017
1er	octobre	2017
29	octobre	2017

Les trois rues et la place de la Liberté devront être libérées de tout véhicule à partir du samedi 19h00 afin de permettre l'installation et le montage des stands dès le lendemain matin.

Merci de prendre bonne note des dates susmentionnées et de vous conformer à la signalisation mise en place.

Police administrative La Neuveville

AVIS A LA POPULATION

Heures d'ouverture de la déchetterie
INFORMATION

A partir du 27 mars 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017, la déchetterie communale sera ouverte une heure de plus le **jeudi soir.**
Il s'agit d'un essai pendant la période de l'heure d'été.

	Horaire	
Lundi à mercredi	Matin	09h00 à 12h00
	Après-midi	14h00 à 17h00
Jeudi	Matin	09h00 à 12h00
	Après-midi	14h00 à 19h00
Vendredi	Matin	09h00 à 12h00
	Après-midi	14h00 à 17h00
Samedi	Matin	08h00 à 12h00

Le Conseil municipal

AVIS AUX ABONNES

Mesdames, Messieurs, chers clients,

En raison de travaux d'entretien liés à un nouveau raccordement dans le secteur de la rue du Collège, des interruptions de courant sont prévues.

Ces travaux sont planifiés du

• Lundi 10 avril au jeudi 13 avril 2017

Les abonnés concernés seront personnellement informés.

Nous vous remercions pour votre compréhension et nous excusons pour les désagréments occasionnés.

SERVICES INDUSTRIELS
Service du téléréseau

Piscine chauffée du Landeron

OUVERTURE

Samedi 13 mai 2017

Prix indigène
pour les habitants de La Neuveville

DU 13 AU 15 mai
10% DE RABAIS POUR TOUS SUR LES ABONNEMENTS DE SAISON (Avec photo)

Toujours avec l'aquagym gratuit

AVIS AUX ABONNES

Mesdames, Messieurs, chers clients,

En raison de travaux d'entretien sur le réseau dans le secteur du chemin des Prés-Guëtins, des interruptions de courant sont prévues.

Ces travaux sont planifiés du

• Jeudi 06 avril au mardi 11 avril 2017

Les abonnés concernés seront personnellement informés.

Nous vous remercions pour votre compréhension et nous excusons pour les désagréments occasionnés.

SERVICES INDUSTRIELS
Service du téléréseau

Avis de construction

Requérante : Municipalité de La Neuveville, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : John Schwab SA, Platanenstrasse 7, 3236 Gampelen.

Emplacement : parcelle no 532, au lieu-dit : "Chemin de la Plage 2", commune de La Neuveville.

Projet : adjonction d'un couvert au nord du bâtiment existant.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : HA3.

Dérogations : 48 LAE, 23 et 24 LRN; 90 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 30 avril 2017 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 31 mars 2017

Le préfet : J.-Ph. Marti

Police cantonale à La Neuveville
031 638 88 61

Avis de construction

Requérante : Municipalité de La Neuveville, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : Geotest SA, Bernstrasse 165, 3052 Zollikofen.

Emplacement : parcelles nos 649 et 1467, aux lieux-dits : "Les Roches/La Baume", commune de La Neuveville.

Projet : installation de deux filets pare-pierres pour la protection des parcelles nos 648, 652, 1250 et 3369, de la route communale (Chemin du Tirage) et du chemin pédestre situés en aval de la paroi rocheuse.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zones de protection : objet IFP no 1002 "Rive gauche du Lac de Bienne", objet PPS no 5090 "Le Gibet" et inventaires régionaux des objets naturels en forêt et des terrains secs.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 30 avril 2017 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2,b2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 31 mars 2017.

Le préfet : J.-Ph. Marti

Avis de construction

Requérants : M. et Mme Mike et Emilie Zihler, chemin des Celliers 16, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : M. David Caroppo, chemin des Trois-Portes 33a, 2000 Neuchâtel.

Projet : Transformation d'une véranda existante et installation d'un couvert à voiture et modification d'un escalier d'accès, au chemin des Celliers 16, sur les parcelles nos 1742 et 1744, ban de La Neuveville.

Zone : H2.

Dérogation : Article 80, alinéa 2 de la loi sur les routes – Construction à l'intérieur de la distance d'interdiction de construire de 3.60 mètres par rapport à la route communale.

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 31 mars 2017 au 1 mai 2017. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 31 mars 2017

Services techniques de La Neuveville

Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch
veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

AGENCE AVS REGIONALE DE LA NEUVEVILLE

Nous vous informons que l'Agence AVS sera fermée

le mardi 18 avril 2017

Merci de votre compréhension.
La Préposée

CIRCULATION ROUTIERE

3014-17; Décision concernant une restriction de la circulation

L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, se référant aux articles 3, 2e alinéa, et 106, 2e alinéa, éventuellement aussi à l'article 32, 3e alinéa de la loi fédérale du 19 décembre 1958 (LCR, LF 741.01) sur la circulation routière, ainsi qu'à l'article 43, 1er alinéa de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1)

d é c i d e :

Arrondissement administratif du Jura bernois

Commune de La Neuveville

Interdiction générale de circuler dans les deux sens bordiers et livreurs autorisés

Route cantonale N°5, Grand-Rue dans le secteur de la Vieille-Ville depuis le débouché de la rue Beauregard y compris, jusqu'au débouché de la rue du Collège y compris, ou selon les étapes du chantier

Validité :
du 1er mai au 31 août 2017, ou jusqu'à la fin du chantier "centre-ville" au plus tard

Renseignements :
M. Frank Perrin, 031 636 49 63,
Frank.perrin@bve.be.ch

Une déviation sera mise en place par la rue du Port - Place du Marché - Rue de la Gare

Motif de la mesure
Par mesure de sécurité, la route cantonale N°5 doit être fermée au trafic de transit pendant les travaux d'assainissement, afin de garantir une qualité de travail irréprochable et de réduire au maximum la durée d'intervention

Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif.

Cette décision entre en vigueur après sa publication dans la Feuille officielle du Jura bernois et la Feuille d'avis officielle du district de La Neuveville, et après que les signaux aient été posés, échangés ou enlevés.

IIIe arrondissement d'ingénieur en chef

Indication des moyens de recours

Cette décision peut être contestée par un recours adressé à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3011 Berne, dans les 30 jours à partir de sa notification. Le recours doit répondre aux critères suivants: être en double exemplaire, adopter la forme écrite, contenir une justification, être signé, et présenter en annexe la décision contestée et d'autres moyens de preuve tangibles. **Un recours séparé peut être formulé dans les 10 jours contre la suppression de l'effet suspensif (décision incidente). Ce recours n'a pas d'effet suspensif.**

Consultez gratuitement la FOD
www.imprimerieducourrier.ch

Avis de construction

Requérante : Municipalité de La Neuveville, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : atelier ac architectes, 2034 Peseux.

Emplacement : parcelle no 1550, au lieu-dit : "Ch. du Signolet 3", commune de La Neuveville.

Projet : mise aux normes de l'accès pour personnes à mobilité réduite comprenant la rectification de la rampe d'accès, la construction d'un nouvel escalier extérieur, l'aménagement d'une plate-forme à l'intérieur, la construction d'un couvert et l'isolation extérieure du bâtiment.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : ZAVV.

Dérogation : 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 7 mai 2017 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 7 avril 2017

Le préfet : J.-Ph. Marti

ASSOCIATION DU SERVICE BENEVOLE « 7 SUR 7 » DU DISTRICT DE LA NEUVEVILLE

ASSEMBLEE GENERALE

JEUDI 27 avril 2017 à 19h30

A LA SALLE DE LA PAROISSE CATHOLIQUE, RUE DES MORNETS 15

Ordre du jour

Bienvenue

1. Procès-verbal de l'assemblée du 20 avril 2016
2. Rapport d'activité de la présidente
3. Rapport des après-midis de jeux
4. Comptes 2016
   Rapport des vérificateurs et décharge
5. Nomination des vérificateurs des comptes
6. Nouveaux membres et démissions
7. Election du comité
8. Divers

En deuxième partie
nous aurons le plaisir d'accueillir

Monsieur André Sunier qui nous emmènera "Sur les chemins de Compostelle"

Nouvelles de l'administration

Décongestionner Aarwangen et améliorer la desserte de la région

Le 21 mai 2017, le Conseil-exécutif du canton de Berne recommande aux électeurs et électrices de voter oui au crédit d'étude pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord. La construction de la route de contournement doit décharger la traversée d'Aarwangen et permettre un meilleur raccordement de la région à l'autoroute.

Le Conseil-exécutif recommande aux électeurs et électrices, comme le Grand Conseil, d'accepter le crédit d'étude de 6,6 millions de francs pour le projet de réaménagement du réseau d'Aarwangen – Langenthal Nord. La pierre angulaire du réaménagement est la construction d'une route de contournement à deux voies, longue de 3,6 kilomètres autour d'Aarwangen.

Lors de la conférence de presse qui a eu lieu à Berne vendredi 31 mars 2017, la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer a rappelé que les habitants d'Aarwangen souffrent depuis longtemps du trafic de transit. La sécurité des écoliers est particulièrement menacée. Traversée par jusqu'à 16 000 véhicules par jour en semaine, la localité est presque aussi chargée que l'autoroute du Gothard. La part du trafic des poids lourds, de 16%, est nettement au-dessus de la moyenne cantonale.

Le réaménagement de la traversée n'est pas une solution
Seule une route de contournement peut apporter une amélioration notable. Elle décongestionne la localité et raccorde les zones industrielles de la région de Langenthal. Pour le gouvernement et le Grand Conseil, l'aménagement de la traversée n'est pas une option. Le site en serait très affecté et l'avantage pour l'économie serait faible en comparaison. En outre, la solution de contournement l'a emporté haut la main lors de la procédure de consultation, avec 83% d'avis favorables.

La route de contournement sera destinée au trafic de transit et de poids lourds. Elle permettra de réduire de moitié le trafic à Aarwangen en 2030. Des améliorations pour les piétons et les cyclistes ainsi que pour les transports publics sont aussi prévues. Des mesures de renaturation et de compensation seront mises en œuvre afin d'assurer autant que possible la compatibilité du projet avec la protection de l'environnement. Si les électeurs et électrices approuvent le crédit d'étude, la construction de la nouvelle route pourra commencer à partir de 2022. Les coûts de construction, comprenant la planification et l'étude de projet, sont estimés à 136 millions de francs.

PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.
• grossesse désirée ou imprévue. • contraception (remise de la "pilule du lendemain")
Tél. 032 324 24 15 Centre hospitalier de Bienne, 2501 Bienne. www.szb-chb.ch

Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30
Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après :

AVRIL
Samedi 8
Lundi 10
Mercredi 19
de 9 h 30 à 11 h 30

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

Commune de Nods

MENSURATION OFFICIELLE : APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE MANDAT DE MISE À JOUR 2018 À 2025

Vu l'article 45, alinéa 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO ; RS 211.432.2), la commune de Nods lance l'appel d'offres suivant:

Mandante: commune de Nods

Langue de la procédure d'adjudication : Français

Ampleur des travaux : Gestion et mise à jour permanente de la mensuration officielle dans la commune de Nods pour la période contractuelle du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025 conformément à la législation fédérale et cantonale.
Les bases légales suivantes en particulier doivent être observées :
- LGéo (RS 510.62), OMO (RS 211.432.2) et OTEMO (RS 211.432.21)
- LCGéo (RSB 215.341) et OCMO (RSB 215.341.1)
- Manuels de la mensuration officielle édictés par l'Office de l'information géographique du canton de Berne: manuels disponibles sous forme électronique "MD.01-MO", "DROIT" et "GRUDA-MO" (www.be.ch/oig)

Critères d'aptitude :
- Qualification professionnelle (justificatif: brevet fédéral d'ingénieur-e géomètre et inscription au registre des géomètres, y.c. suppléance du géomètre)
- Interfaces techniques:
• Justificatif pour MD.01-MO-BE MN95, version 11 du 24.01.2008 : compatibilité avec l'interface de la mensuration officielle IMO
• Justificatif pour GRUDATRANS: compatibilité avec l'interface du registre foncier attestation du fabricant du système
- Fonction dirigeante dans l'entreprise (justificatif: extrait du registre du commerce)
- Capacités financières (justificatif: déclaration spontanée accompagnée de toutes les pièces requises)

Critères d'adjudication :
Critères principaux
- Prestations (offre écrite et présentation) (pondération : 50%)
- Expérience dans la mise à jour de la mensuration officielle (pondération : 25%)
- Prix - condition financière (valeur contractuelle du point par rapport à la valeur cantonale du point selon l'art. 16 OCMO en %) (pondération : 15%)
- Assurance-qualité (pondération : 10%)

Sous-critères
Prestations
- Présentation personnelle de l'offre ou concept de prestations (pondération : 25%)
- Proximité par rapport au client (pondération: 10%)
- Remise des données de la mensuration officielle (pondération : 5%)
- Personnel et infrastructure au bureau indiqué (pondération : 5%)
- Autres prestations en géomatique ou en mensuration dans le cadre de la mensuration officielle (pondération : 5%)
Expérience dans la mise à jour de la mensuration officielle
- Expérience du bureau dans des communes similaires (pondération : 20%)
- Expérience du géomètre conservateur /de la géomètre conservatrice en matière de conduite (pondération : 5%)
Prix - condition financière (pas de sous-critère)
- La conversion en points est linéaire et entre dans le calcul sous la forme d'un nombre arrondi à un chiffre après la virgule. Une différence de rabais de 10% par rapport à l'offre la plus basse entraîne une diminution de la note de 1 point. A partir de 3 fois cette différence de rabais, toutes les offres héritent de la note 1 sur ce critère.
Assurance-qualité
- Assurance-qualité dans la mensuration officielle (pondération: 5%)
- Genre de suppléance du géomètre conservateur / de la géomètre conservatrice (pondération: 5%)

Pour plus de renseignements, s'adresser à :
l'administration communale de Nods

Délai et adresse pour le dépôt de l'offre :
L'offre doit être adressée à l'administration communale de Nods d'ici au 7 mai 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

Voies de droit :
Les recours sont traités par le préfet compétent conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

Directive de la direction des travaux publics des transports et de l'énergie du canton de Berne, Office des ponts et chaussées

- ***Plantation et taille des arbres, haies et buissons et semis des cultures le long des voies publiques***
- ***Clôtures***

Les riverains des routes énumérées en titre sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

• Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

• La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

• Dans les **endroits où la visibilité est restreinte,** les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

• Restent réservées des prescriptions communales qui seraient plus sévères

2. La présente directive oblige les riverains de routes, chaque année au

31 mai

A tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les **endroits où la visibilité est restreinte,** les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés **à une distance suffisante de la chaussée** pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles q*ue les clôtures en fil de fer barbelé* dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

COMMUNE MIXTE DE NODS

Commune de Nods

PROJET RECENSEMENT ARCHITECTURAL 2020

Dans le cadre du projet cité en titre et sur demande du service des monuments historiques, nous devons évaluer l'état des objets inventoriés dans notre commune.

A cet effet, nous devons contrôler si des objets classés comme étant dignes de conservation ont été fortement modifiés depuis leur inscription au recensement. Des photos pourront être prises dans ce cadre.

Nous vous remercions de faire bon accueil aux personnes chargées de cette évaluation et vous remercions de votre bonne collaboration.

Conseil communal

THEATRE RECHERCHE D'ACTRICES OU ACTEURS

Comme déjà annoncé lors de leurs représentations du mois de janvier, la troupe de théâtre de Nods est à la recherche d'actrices ou d'acteurs en herbe pour pouvoir mettre sur pied une pièce de théâtre l'année prochaine.

Vous êtes intéressé(e) ou vous désirez plus de renseignements, vous aimez divertir les gens, donner du plaisir ? Alors n'hésitez plus et contactez Monsieur Jules-Fernand Conrad (079 746 99 58).

Sans nouvelle force vive, la troupe de théâtre risque de ne plus faire de lever de rideau...

Nous comptons sur vous !

Théâtre Nods

Appel d'urgence

Tél. 117	**Police, appel d'urgence**
Tél. 118	**Feu, appel d'urgence**
Tél. 144	**Ambulances, appel d'urgence**
Tél. 145	**Intoxications, appel d'urgence**
Tél. 147	**Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes**

Tél 143
La Main Tendue

Canton de Berne

PRESCRIPTIONS D'ESTIVAGE 2017 DU CANTON DE BERNE

Les prescriptions d'estivage 2017 du canton de Berne ont été mises en ligne sur le site Internet du Service vétérinaire cantonal et seront publiées dans la prochaine Feuille officielle (semaine 15). Les dispositions relatives au pacage frontalier sont également indiquées sur le site.

Site Internet :
www.be.ch/serviceveterinaire rubrique Actualité.

Enregistrement des détenteurs d'animaux et mutations

Conformément à la législation sur la protection des animaux et sur les épizooties, tous les détenteurs de bovins, moutons, chèvres, porcs, équidés en tous genres, cervidés, lapins (uniquement les professionnels), volaille, abeilles et poissons de consommation doivent être enregistrés auprès des cantons. L'obligation concerne aussi bien les professionnels que les personnes détenant des animaux à titre de "hobby".

Toutes les modifications de données doivent également être signalées sans délai.

Pour tout nouvel enregistrement ou toute modification de données, veuillez vous adresser au Service de coordination cantonal, OAN, Section paiement directs, Molkereistrasse 25, 3052 Zollikofen, Tél. 031 636 13 60, E-Mail info.adz@vol.be.ch.

Vous trouverez des informations détaillées sur notre site, sous le lien suivant :
http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/veterinaerwesen/veterinaerwesen/haeufige_fragen/registrierung_tierhaltungen.html

Le véterinaire cantonal
Dr.med.vet. Reto Wyss

EXÉCUTION DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ÉROSION DÈS 2017 : RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ET DÉCLARATION SPONTANÉE

Selon la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD)

Pour une production agricole durable, l'érosion doit être évitée dans toute la mesure du possible. Dans les nouvelles dispositions d'exécution, les principes décrits plus bas sont applicables dès 2017. La Confédération et le Canton plaident pour la responsabilité personnelle et la déclaration spontanée, respectivement. Pour vérifier la responsabilité personnelle (A) et la déclaration spontanée (B), des contrôles basés sur le degré des risques peuvent avoir lieu tout au long de l'année.

(A) Pour la **responsabilité personnelle** des agriculteurs qui agissent de manière **préventive,** les éléments concrets sont les suivants :

1. L'agriculteur sait reconnaître les zones à risque et il les évalue selon la carte des risques d'érosion CRE2.

2. L'agriculteur est proactif en développant, éventuellement avec le concours du service de vulgarisation, des stratégies destinées à résoudre les problèmes et en mettant en œuvre les *Techniques culturales préservant le sol* selon les dispositions des contributions à l'efficience des ressources (CER) ou en agissant sur la *Diminution des émissions dues au ruissellement* selon les dispositions du Projet bernois de protection des plantes.

3. L'agriculteur consigne les mesures qu'il a prises dans son carnet des champs ou dans d'autres documentations reconnues officiellement.

=> Dégâts d'érosion sur la surface agricole utile (SAU)

(B) Déclaration spontanée en cas d'évènement d'érosion : l'agriculteur annonce au Service de la protection des sols du Canton de Berne (SPS) qu'il y a eu déplacement de terre (>2-4 t/ha selon l'ordonnance sur les atteintes portées au sol) afin que les causes puissent être identifiées :
Etaient-elles *d'origine naturelle,* liées à *l'infrastructure* ou au *mode d'exploitation* ?

Deux possibilités si le **mode d'exploitation** est en cause :

1. L'agriculteur prend spontanément les mesures adéquates.
En cas de récidive d'un évènement d'érosion, une réduction de contribution de 500 CHF à 5000 CHF par parcelle peut être appliquée conformément à l'article 2.2.6. f, annexe 8 de l'OPD.

2. L'agriculteur établit lui-même, ou avec le concours de la vulgarisation, un **plan de mesures** qu'il fait approuver par le SPS.
Un nouveau cas d'érosion demande une adaptation des mesures mais **pas de réduction** des contributions.

=> Dégâts d'érosion en-dehors de la surface agricole utile (SAU)
(atteinte aux infrastructures, pollution des eaux, etc.) selon la LPE.

=> C'est la voie du droit pénal avec dénonciation et amende.

=> De plus, un plan de mesures est exigible et il doit être approuvé.

Des événements d'érosion annoncés par des tiers sont poursuivis.

Dans de tels cas, tant la responsabilité personnelle que l'annonce spontanée de l'agriculteur sont considérées comme n'ayant pas été assumées.
Les dégâts d'érosion >2-4 t/ha qui n'ont pas été annoncés au cours de l'année (voir les illustrations de la fiche technique d'AGRIDEA sur l'Erosion : *Quelle quantité de terre perdue ?*) **sont considérés comme étant la conséquence de techniques d'exploitation inadéquates.**

D'autres informations au sujet de l'érosion, des mesures possibles et de la législation actuellement en vigueur peuvent être consultées sous www.be.ch/erosion-du-sol

Service de la protection des sols
Rütti 5 - 3052 Zollikofen
(Tél. 031 636 49 07)

Commune mixte de Plateau de Diesse

www.leplateaudediesse.ch

HORAIRES TÉLÉPHONE & GUICHET

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE **8H00** À **11H30** ET DE **13H30** À **16H00**

***Le guichet de l'administration** est ouvert selon l'horaire suivant :*

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles
Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch
Téléphone : 032 315 70 70
Fax : 032 315 27 69
Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2017, l'administration sera **fermée** aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Vendredi	14.04.2017		Vendredi Saint
Lundi	17.04.2017		Pâques
Jeudi-Vendredi	25.05.2017	26.05.2017	Ascension
Lundi	05.06.2017		Pentecôte
	17.07.2017	01.08.2017	Vacances estivales
	25.12.2017	02.01.2018	Vacances de Noël

HORAIRES DES DÉCHETTERIES DIESSE / PRÊLES

Lieu	Lundi	Mercredi	Samedi
Diesse	10h30 - 11h30	16h00 - 17h00	10h00 - 11h30
Prêles	10h30 - 11h30	16h00 - 17h00	10h00 - 11h00

Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux citoyens de la commune Plateau de Diesse.

Fermeture des déchetteries Diesse/Prêles en raison de Pâques

ATTENTION :
en raison des fêtes de Pâques,
les déchetteries seront fermées le
samedi 15.04.2017 et le lundi 17.04.2017 !

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES

2ème trimestre 2017

Stationnements

Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h15 et 12h00
Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15
Lamboing : Place de parc près du restaurant du Cheval-Blanc, entre 14h30 et 15h30

22 avril, 6 mai, 20 mai, 3 juin, 17 juin

L'administration communale

REMERCIEMENTS - DÉPART DE M. PASCAL HUGONNET, VOIRIE

Après quatre années de services, au sein de la commune de Diesse d'abord, puis de la commune fusionnée de Plateau de Diesse, M. Pascal Hugonnet a décidé de quitter son poste à la voirie le 31.03.2017 pour donner une nouvelle orientation à sa vie professionnelle.

Le Conseil communal tient à le remercier chaleureusement de ses bons et loyaux services durant ces années et lui souhaite tout le meilleur pour son avenir.

Le Conseil communal

RAMASSAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS AVIS AUX CITOYENS

Le ramassage des déchets ménagers a lieu en principe chaque jeudi. En raison des fêtes de Pâques, la tournée du jeudi 13 avril 2017 sera donc avancée au **mercredi 12 avril 2017.**

Nous vous remercions de votre compréhension.

TRAVERSÉE DE DIESSE DÉBUT DES TRAVAUX

Avec l'arrivée des beaux jours est revenu le temps des travaux liés à la réfection de la route cantonale du village de Diesse.

Comme le prévoit notre planning, nous allons entamer la troisième et dernière étape, soit la réfection de la route de Nods jusqu'à la sortie direction Nods, ce qui occasionnera des perturbations pour le trafic automobile et les riverains.

Les travaux débuteront le lundi 10 avril 2017.

Le trafic de transit sera interdit et dévié par le village de Prêles durant toute la période des travaux. La commune et l'entreprise mandatée pour ces travaux mettront tout en œuvre afin de limiter au maximum les désagréments.

D'avance, nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension. Nous restons très volontiers à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire souhaité.

Il s'agit de travaux utiles et nécessaires que vous comprendrez aisément.

L'administration communale

LA PYRALE DU BUIS

La pyrale du buis semble être arrivée sur le Plateau. Certains citoyens nous ont signalé sa présence dans leur jardin privé. La pyrale du buis est un nouveau parasite vorace venu d'Asie (Chine, Japon, Corée). Les dégâts causés par les chenilles peuvent entraîner la mort des buis. Contrairement au feu bactérien, à l'ambroisie ou au capricorne asiatique, il n'est pas obligatoire de signaler ou de lutter contre la présence de la pyrale du buis. Insatiable, elle représente un nouveau défi, notamment dans les jardins privés, les parcs et les cimetières

En cas de forte infestation, vous pouvez sauver vos plantes par un traitement biologique. Vous trouverez plus d'informations et de recommandations sur

http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/landwirtschaft/landwirtschaft/pflanzenschutz/pflanzenschutzberatung/Buchsbaumzuensler.html

DÉPÔT PUBLIC DU PROCÈS-VÉRBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 21 MARS 2017

Le procès-verbal de l'Assemblée communale de la Commune mixte de Plateau de Diesse du 21 mars 2017 est déposé publiquement à l'administration communale, située à Prêles, du 29 mars 2017 au 29 avril 2017. Il peut être consulté pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.leplateaudediesse.ch.

L' administration communale

TRAVERSÉE DE LAMBOING DÉBUT DES TRAVAUX

Avec l'arrivée des beaux jours est venu le temps des travaux liés à la réfection des routes cantonales du village de Lamboing, qui seront réalisés en trois étapes de 2017 à 2019.

Comme le prévoit notre planning, nous allons entamer la première étape, soit la réfection de la route de Diesse depuis le Cheval Blanc en direction de Diesse, ce qui occasionnera des perturbations pour le trafic automobile et pour les riverains.

Les travaux débuteront le mardi 18 avril 2017

Le trafic de transit sera interdit et dévié par le village de Prêles durant toute la période des travaux. La commune et l'entreprise mandatée pour ces travaux mettront tout en œuvre afin de limiter au maximum les désagréments.

D'avance, nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension. Nous restons très volontiers à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire souhaité.

Il s'agit de travaux utiles et nécessaires que vous comprendrez aisément.

L'administration communale

Consultez gratuitement la FOD
www.imprimerieducourrier.ch

Commune mixte de Plateau de Diesse

www.leplateaudediesse.ch

TRIAGE FORESTIER DU MONT SUJET VENTE DE BOIS DE FEU

Les personnes intéressées à l'achat de bois de feu peuvent s'annoncer directement au forestier de triage, M. Ph. Mottet, tél. 079 631 46 87. Prix du stère de quartelage, hêtre, Fr. 80.00 (départ forêt).

Commune mixte de Plateau de Diesse et Commune Bourgeoise de Prêles

---

ROBINETS QUI GOUTTENT ET WC QUI COULENT !!!

Saviez-vous que quand les robinets gouttent ou les WC coulent, cela peut engendrer une grande consommation d'eau. Donc gare à votre facture ! Pensez à faire réparer vos robinets et toilettes à temps.

L'administration communale

CIRCULATION ROUTIERE

3012-17; Décision concernant une restriction de la circulation

L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, se référant aux articles 3, 2e alinéa, et 106, 2e alinéa, éventuellement aussi à l'article 32, 3e alinéa de la loi fédérale du 19 décembre 1958 (LCR, LF 741.01) sur la circulation routière, ainsi qu'à l'article 43, 1er alinéa de l'ordon- nance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1)

d é c i d e :

Arrondissement administratif du Jura bernois

Commune de Plateau de Diesse

Interdiction générale de circuler dans les deux sens bordiers et car postal autorisés

Route cantonale N° 1325 à Diesse, depuis l'entrée Ouest de la localité jusqu'au débouché La Ruelle y compris, ou selon les étapes du chantier

Validité :
du 18 avril au 20 octobre 2017, ou jusqu'à la fin du chantier au plus tard

Renseignements :
M. Hever Ruiz, 031 636 49 64, hever.ruiz@bve.be.ch

Une déviation sera mise en place par Lignières - La Main - Prêles - Diesse

Motif de la mesure
Par mesure de sécurité, la route cantonale N°1325 doit être fermée au trafic de transit pendant les travaux d'assainissement, afin de garantir une qualité de travail irréprochable et de réduire au maximum la durée d'intervention

Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif.

Cette décision entre en vigueur après sa publication dans la Feuille officielle du Jura bernois et la Feuille d'avis officielle du district de La Neuveville, et après que les signaux aient été posés, échangés ou enlevés.

IIIe arrondissement d'ingénieur en chef

Indication des moyens de recours
Cette décision peut être contestée par un recours adressé à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3011 Berne, dans les 30 jours à partir de sa notification. Le recours doit répondre aux critères suivants: être en double exemplaire, adopter la forme écrite, contenir une justification, être signé, et présenter en annexe la décision contestée et d'autres moyens de preuve tangibles. **Un recours séparé peut être formulé dans les 10 jours contre la suppression de l'effet suspensif (décision incidente). Ce recours n'a pas d'effet suspensif.**

CIRCULATION ROUTIERE

3013-17; Décision concernant une restriction de la circulation

L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, se référant aux articles 3, 2e alinéa, et 106, 2e alinéa, éventuellement aussi à l'article 32, 3e alinéa de la loi fédérale du 19 décembre 1958 (LCR, LF 741.01) sur la circulation routière, ainsi qu'à l'article 43, 1er alinéa de l'ordon- nance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1)

d é c i d e :

Arrondissement administratif du Jura bernois

Commune de Plateau de Diesse

Interdiction générale de circuler dans les deux sens bordiers et car postal autorisés

Route cantonale N° 1325 à Lamboing, depuis l'entrée Ouest de la localité jusqu'au débouché La Rouette y compris, ou selon les étapes du chantier

Validité :
du 18 avril au 20 octobre 2017, ou jusqu'à la fin du chantier au plus tard

Renseignements :
M Hever Ruiz, 031 636 49 64, hever.ruiz@bve.be.ch

Une déviation sera mise en place par Lignières - La Main - Prêles - Lamboing

Motif de la mesure
Par mesure de sécurité, la route cantonale N°1325 doit être fermée au trafic de transit pendant les travaux d'assainissement, afin de garantir une qualité de travail irréprochable et de réduire au maximum la durée d'intervention

Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif.

Cette décision entre en vigueur après sa publication dans la Feuille officielle du Jura bernois et la Feuille d'avis officielle du district de La Neuveville, et après que les signaux aient été posés, échangés ou enlevés.

IIIe arrondissement d'ingénieur en chef

Indication des moyens de recours
Cette décision peut être contestée par un recours adressé à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3011 Berne, dans les 30 jours à partir de sa notification. Le recours doit répondre aux critères suivants: être en double exemplaire, adopter la forme écrite, contenir une justification, être signé, et présenter en an- nexe la décision contestée et d'autres moyens de preuve tangibles. **Un recours séparé peut être formulé dans les 10 jours contre la suppression de l'effet suspensif (décision incidente). Ce recours n'a pas d'effet suspensif.**

RENCONTRE DES AÎNÉS DE LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

Petite sortie des aînés au Bison Ranch des Prés-d'Orvin

Vendredi 28 avril 2017

Rendez-vous à Lamboing, devant la Poste, à 14h15

Les personnes domiciliées dans les villages de Diesse, Lamboing et Prêles, qui auraient besoin d'un transport, peuvent **l'inscrire sur le bulletin d'inscription.**

Les personnes résidant dans un home peuvent faire appel **au Service bénévole 7 sur 7** (réservation du lundi au vendredi de 09h00 à 10h30 au no 032 752 10 77).

Le groupe d'animation des aînés se réjouit de vous revoir nombreuses et nombreux à cette occasion.

Nous profitons de cette annonce pour adresser tous nos meilleurs vœux de santé et de bonheur aux aînés de notre commune qui ont fêté leur anniversaire dans le courant du mois de mars.

Petite sortie des aînés – Bison Ranch aux Prés d'Orvin

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse: ..... Localité : .....

No de tél. : ..... Transport : NON ◯ OUI ◯

A retourner jusqu'au vendredi 21 avril 2017 au plus tard
à la Commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles

Nouvelles de l'administration

A la recherche du vigneron bernois de l'année

Les vigneronnes et vignerons bernois peuvent dès à présent s'inscrire au concours du "Vin bernois de l'année". La Direction de l'économie publique et les fédérations de vignerons bernoises entendent promouvoir, par ce biais, la production et la vente de vins de qualité dans le canton. Le label destiné aux meilleurs vins bernois a été lancé en 2007 sous le nom de "Vin de l'Etat de Berne".

Le concours "Vin bernois de l'année" a pour objectif de mettre en avant les différentes régions viticoles bernoises et la qualité de leurs vins. Pour la onzième édition, en 2017, la Direction de l'économie publique a fait évoluer le concept du concours et a créé de nouvelles catégories en collaboration avec les fédérations de vignerons du lac de Bienne et du lac de Thoune-Berne. Le nom a également changé : le "Vin de l'Etat de Berne" devient le "Vin bernois de l'année".

Les vignerons du canton de Berne produisent des vins de haute qualité et d'une grande variété. Les nouvelles catégories du concours doivent permettre de mieux prendre en compte cette diversité ainsi que les régions viticoles du canton de Berne.

Nouvelles catégories
Les catégories du concours "Vin bernois de l'année" sont :

Meilleur vin bernois | Chasselas

Meilleur vin bernois | Pinot noir

Meilleur vin bernois | Spécialité de blancs

Meilleur vin bernois | Sauvignon blanc

Meilleur vin bernois | Spécialité de rouges

Vigneronne / vigneron de l'année
En 2017, le titre de "vigneronne bernoise / vigneron bernois de l'année" sera décerné pour la première fois. Autre nouveauté : les quatre principales spécialités bernoises seront primées en alternance chaque année. Cette année, le Sauvignon blanc sera à l'honneur. Les années suivantes, il s'agira du Pinot gris, du Riesling-Sylvaner et du Chardonnay.

La Transjurane intégralement ouverte au trafic

La Transjurane est complètement ouverte au trafic motorisé depuis lundi après-midi 3 avril. Le dernier tronçon autoroutier de l'A16, entre Court et Loveresse (BE), a été inauguré en présence de la présidente de la Confédération, Doris Leuthard, de la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer et de nombreux invités. Automobilistes, chauffeurs de poids lourds et autres motocyclistes peuvent désormais parcourir les 85 kilomètres d'autoroute entre Bienne et la frontière franco-suisse à Delle-Boncourt en moins d'une heure.

"Cette autoroute vous permet de filer à Bienne ; le lac est désormais au fond du jardin", a déclaré Doris Leuthard à l'heure du coupé de ruban. A l'autre bout, à une quinzaine de kilomètres de la frontière, la gare de Belfort-Montbéliard permet de rejoindre rapidement Paris en TGV, selon la cheffe du Département fédéral des transports. Le dernier tronçon de l'A16, qui relie la jonction de Court à celle de Loveresse, déleste les villages du bas de la Vallée de Tavannes du trafic de transit. Le tracé mesure 9,4 kilomètres. Environ cinq kilomètres sont à quatre voies, le reste à deux voies.

L'intégration de la route dans le paysage a exigé la réalisation de nombreux ouvrages imposants. Parmi eux, les tunnels de Court et de Loveresse, les viaducs de la Rosière et des Eaux des Fontaines ou encore les galeries couvertes de Sorvilier, Bévilard et Malleray. "Chaque percement de tunnel et chaque ouverture de tronçon de l'A16 a marqué durablement nos esprits. Pour que ce rêve autoroutier se réalise, il a fallu une forte volonté politique des cantons de Berne et du Jura, sans oublier l'appui financier, ô combien important, de la Confédération", a rappelé la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer.

Les coûts du dernier tronçon ont atteint environ 660 millions de francs, financés à 87% par la Confédération et à 13% par le canton de Berne. La construction de la Transjurane s'est parfois apparentée à un véritable parcours du combattant, a admis Mme Egger-Jenzer. Mais aujourd'hui, l'A16 est la première autoroute "stylée" de Suisse, avec des courbes inspirées de celles de Swisstopo. Il s'agit désormais d'en faire un "outil de mobilité durable et prometteur pour l'avenir des cantons de Berne et du Jura".

Hommage aux travailleurs
L'artiste Saype a réalisé, le long du tracé de l'autoroute, près de Bévilard, une fresque sur herbe de 4000 m² représentant un mineur. Cette œuvre de "land art" est un hommage aux travailleurs qui ont œuvré, pendant une trentaine d'années, sur cet imposant chantier.

Des guêpes contre la pyrale du maïs

Environ 2600 exploitations agricoles se sont inscrites au Projet bernois de protection des plantes. Elles renoncent à utiliser des herbicides et des insecticides dans près de 4900 cas dans l'ensemble du canton. Cela permet de réduire les méfaits des produits phytosanitaires, en particulier pour les eaux. Selon le canton, le fait qu'une exploitation sur quatre participe au projet dès sa première année peut être considéré comme une réussite. Les coûts de ce projet, d'une durée de six ans, s'élèvent à environ 63 millions de francs et seront pris en charge par la Confédération et le canton.

En 2016, l'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne a lancé, en collaboration avec l'Association des paysans bernois et l'Office fédéral de l'agriculture, un projet visant à réduire les effets secondaires de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le canton de Berne veut ainsi agir de concert avec le milieu agricole pour réduire la pollution des eaux. Comme le montre le recensement des données agricoles effectué au début du mois de mars 2017, le projet a reçu un accueil favorable de la part des agriculteurs bernois. Environ 2600 exploitations se sont inscrites pour mettre en œuvre près de 4900 mesures.

Pas d'herbicides totaux sur près de la moitié des cultures
L'abandon des herbicides totaux dans les cultures de printemps comme le maïs, la betterave, la pomme de terre et les céréales d'été suscite un vif intérêt. Près de 1900 exploitations veulent appliquer cette mesure et se passer ainsi de glyphosate, un herbicide total, sur 9500 hectares en tout. Cela correspond à près de 50% de la surface estimée des cultures de printemps. Les effets sur la nature du non-recours à l'herbicide seront mis en évidence par un suivi scientifique du projet.

Recours à des organismes utiles
Le recours à des organismes utiles au lieu d'insecticides dans les cultures de maïs rencontre également un large écho. Les guêpes dites "trichogrammes" sont des parasites naturels de la pyrale du maïs. Elles vont être utilisées par 1300 exploitations sur 4440 hectares. Cette mesure sera ainsi mise en œuvre dans plus de 40% des cultures de maïs dans le canton de Berne.

L'intérêt pour le projet dépasse également les attentes en ce qui concerne les cultures spéciales telles que les cultures fruitières et les vignes. Différentes mesures comme la mise en place de filets de protection contre les insectes ou la lutte contre les insectes nuisibles à l'aide de substances odorantes (technique de confusion) permettent de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

En revanche, le non-recours aux herbicides spécifiques et l'aménagement de zones tampons en bordure des champs font moins d'adeptes que prévu. Ces zones tampons empêchent que les produits phytosanitaires épandus soient entraînées par ruissellement dans les eaux après avoir passé à travers les grilles. La direction du projet veut faire augmenter la participation à de telles mesures en proposant des conseils et des formations continues,

Dans l'ensemble, l'intérêt des exploitants agricoles à participer au projet est conforme aux prévisions et en adéquation avec les fonds publics disponibles pour la rétribution des prestations.

Consultation relative à la loi sur la protection des données

Le Conseil-exécutif salue l'orientation de la révision totale de la loi sur la protection des données. Le projet améliore la transparence en matière de traitement des données, relève-t-il dans sa réponse à la consultation fédérale. De plus, il renforce le devoir d'information à l'égard des personnes concernées. Le gouvernement bernois considère toutefois qu'il n'est pas judicieux de rendre contraignantes les abondantes recommandations de bonnes pratiques. Il propose plutôt de fixer, comme à l'accoutumée, les prescriptions en matière de protection des données dans une ordonnance plus succincte. Le Conseil-exécutif est aussi très critique à l'égard des nouvelles dispositions pénales. La poursuite pénale étant du ressort des cantons, cela pourrait entraîner une charge supplémentaire considérable pour le canton de Berne. La Confédération devrait donc examiner la possibilité d'étendre les compétences du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence dans ce domaine.

Dans nos paroisses

Paroisse réformée de La Neuveville
Vendredi
9h45 Culte à Mon Repos 10h30 Home Montagu
Pas de culte de l'enfance à la maison de paroisse durant les vacances
Dimanche 9 avril - fête des Rameaux
10h, célébration à la maison de paroisse
John Ebbutt, pasteur et toute l'équipe de préparation. Bienvenue aux parents, familles et tout un chacun pour découvrir les bricolages des enfants et partager encore sur le thème de cette semaine : "le chemin de la vigne". Il y aura une collation canadienne.
Merci d'apporter votre spécialité salée ou sucrée pour terminer cette matinée avec un air de fête !
Mercredi saint 12 avril
Pas de groupe de prière
14h30, chants à la maison de paroisse
19h30, recueillement de la semaine sainte à la Blanche-Eglise
Jeudi saint 13 avril
19h30, recueillement pour célébrer le dernier repas de Jésus à la Blanche-Eglise
Vendredi-saint
10h, célébration œcuménique régionale à l'église de l'Abri
La Blanche-Eglise est ouverte de 9h à 18h
A votre service, pasteurs John Ebbutt - 032 751 28 57
Marie-Laure Krafft Golay - 032 751 70 82
Tél. n° d'urgence : 0848 20 25 20
www.paref2520.ch - info@paref2520.ch
et www.lac-en-ciel.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielersee
Sonntag, 9. April
10.15 Uhr, Kirche Twann: Gottesdienst mit Abendmahl am Palmsonntag, Goldene Konfirmation. Mit Miriam Vaucher und Rolf-Dieter Gangl (Musik), Pfrn. Brigitte Affolter. Anschliessend : Apéro.
Gründonnerstag, 13. April
18.15 Uhr, Kirche Twann: Agapefeier. Mit Stefan Affolter und Marc van Wijnkoop Lüthi (Musik), Pfrn. Brigitte Affolter und Team. Anschliessend: Grünspeisen im Pfarrsaal.
Pikettdienst
3. bis 9. April: Pfr. Eric Geiser
(Tel. 032 324 18 81 oder 079 533 47 12)
10. bis 16. April: Pfr. Marc van Wijnkoop Lüthi
(079 439 50 99)
Aktuelle und ausführliche nformationen immer über :
www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

Paroisse catholique de La Neuveville
Dimanche 9 avril
10h Messe des Rameaux et de la Passion à l'église paroissiale
Mardi
10h30 Liturgie de la parole à Mon Repos
Jeudi Saint 13 avril
20h Messe à l'église paroissiale
Vendredi Saint 14 avril
15h Célébration de la Passion du Seigneur à l'église paroissiale.
Confessions individuelles après la célébration
Samedi Saint 15 avril
20h30 Veillée pascale à l'église paroissiale
Dimanche 16 avril
10h Messe de Pâques à l'église paroissiale
L'assistant pastoral, Yannick Salomon, répond à vos appels ou vous reçoit volontiers du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
ou à un autre moment sur rendez-vous. Merci de le contacter au 032 751 28 38 ou en cas de non réponse au 079 352 38 12.
Soyez les bienvenus !
Le secrétariat de la paroisse répond à vos appels le mercredi de 9h à 11h et le jeudi de 15h à 17h. Tél. 032 751 28 38 ou par mail:
laneuveville@cathberne.ch
Site Internet : www.cathberne.ch/laneuveville

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles
Dimanche 9 avril
Culte des Rameaux à 10h00 à Diesse, cène
Approche de la mort par les contes
Dimanche 9 avril, à 17h00, à église de Diesse, Jo Rollier, conteuse, Maryclaude Huguenin, organiste, et Valérie Winteler, flûtiste, vous invitent à une traversée de mots et de musiques. La musique et les contes permettent un voyage, un partage, une rencontre dont on ressort toujours enrichi. Entrée libre, collecte.
Culte de vendredi saint
Vendredi 14 avril, 10h00, culte régional à la communauté évangélique de l'Abri à La Neuveville, service de voiture
Culte de Pâques
Dimanche 16 avril, culte à 10h00 à Diesse, cène
Service de voiture
Passage à 9h35 école Prêles; 9h40 Poste Lamboing; 9h45 centre du village de Diesse quand le culte à lieu à Nods ou La Neuveville.
Contacts
Présidente : Mme Anne-Claude Dubois, 079 372 79 60, dubois5@bluewin.ch
Pasteur : Stéphane Rouèche - 032 315 27 37
& 079 429 02 80 - stroueche@gmail.com

Paroisse de Nods
Dimanche 9 avril
10h, culte à Diesse, Rameaux, transport à 9h40
Mardi 11 avril
14h, salle de paroisse, rencontre des aînés
Vendredi 14 avril
10h, La Neuveville, Eglise de l'Abri, célébration œcuménique régionale
Contacts
Pasteure : Mme Marie-Laure Krafft Golay
Paroisse : 032 751 70 82 - mlkrafft@bluewin.ch
Président de paroisse :
M. André Sunier, 079 240 55 09, arosun@worldcom.ch

Eglise Evangelique de l'Abri, La Neuveville
Vendredi
20h groupe de jeunes
Dimanche 9 avril
10h00 Culte avec le pasteur Didier Suter
- Garderie
Mercredi
6h25 à 7h00 Forum des hommes
9h15 à 11h00 Au café des dames
www.labri.ch – tél : 032 751 36 65

Eglise Adventiste - Services religieux
Samedi 8 avril - Services à Bienne
9h30 : Partage de la Parole
10h30 : Culte, pasteur Samuel Cuhna
12h00 : Repas en commun avec l'église allemande
14h00 : Stand de livres
Mercredi
19h30 : Réunion de prières

ADONIA PRÉSENTE "NOÉ" COMÉDIE MUSICALE

Criminalité, terreur et violence prennent une dimension terrible. Dieu prend la résolution d'un nouveau départ. Seuls Noé et sa famille sont destinés à survivre au déluge à venir.
C'est pourquoi Dieu leur donne la mission de construire un navire gigantesque.

Le samedi 15 avril à 20h
Aula Centre des Deux Thielles - Le Landeron

L'entrée est libre, collecte à la sortie

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

Agenda

SERVICE SOCIAL POUR MALADIES RESPIRATOIRES ET DE LONGUE DUREE DU DISTRICT DE LA NEUVEVILLE
Rue Rechberger 5, tél. 032 322 24 29, 2502 Bienne.
Du lundi au vendredi de 8 à 16 heures

SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE (SMAD) DISTRICT DE LA NEUVEVILLE
Soins infirmiers, aide familiale et ménagère. Rte de Neuchâtel 19
Tél. 032 751 40 61 Fax 032 751 40 62

ASSOCIATION DU SERVICE BÉNÉVOLE 7 SUR 7
District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide?
Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc.)
Visites. Renseignements: **lundi- vendredi de 9h à 10h30. Tél. 032 752 10 77**

HOME MONTAGU ET FOYER DE JOUR
Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 761 26 96
Repas à domicile : tél. 032 751 21 05
www.home-montagu.ch

SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE REFORMEE
Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert le mercredi matin de 8h30 à 11h30. Les lundis, mardis, mercredis et vendredis après-midi de 14h à 17h. Le jeudi est fermé toute la journée. Tél. 032 751 10 35, Courriel : info@paref2520.ch N° d'urgence : 0848 20 25 20

SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE
Le secrétariat, rue des Mornets 19 dans l'annexe côté place de parc, est ouvert mercredi matin de 9h à 11h et jeudi après-midi de 15h à 17h. Adresse postale : case postale 213, 2520 La Neuveville. Tél. 032 751 28 38 (répondeur)
Adresse e-mail: laneuveville@cathberne.ch
Site internet: www.cathberne.ch/laneuveville

SERVICES INDUSTRIELS DE LA NEUVEVILLE
Service de piquet, no tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences hors des heures d'ouverture de l'administration.

ADMINISTRATION DU CIMETIERE DE LA NEUVEVILLE
Pour tous renseignements: Tél. 079 248 26 26 - Fax 032 751 60 48

SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END
Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h00
Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

BOULANGERIE DE SERVICE : Agazzi - La Neuveville

JURA BERNOIS TOURISME
Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville. Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch. Courriel : laneuveville@jurabernois.ch
Tél. 032 751 49 49

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE. MUSÉE, LE LANDERON
Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanche de 14h30 à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois au Landeron.

MUSEE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUVEVILLE
Dès le 23 avril, ouvert tous les dimanches de 14h30 à 17h30 jusqu'au 29 octobre 2017 ainsi que les samedis, depuis le 17 juin jusqu'au 9 septembre 2017.
Nouvelle exposition temporaire à partir du 17 juin 2017 :
Collections 2000-2017
A travers quelques objets choisis qui ont intégré la collection entre 2000 et 2017, l'exposition présente un tour d'horizon du musée, de sa politique d'acquisition, de ses pratiques et des défis que la conservation d'objets du passé implique. A travers une foule d'exemples pratiques, le visiteur est aussi invité à donner son avis sur l'avenir des collections.
Visites guidées sur demande. Renseignements :
www.museelaneuveville.ch – musee.laneuveville@bluewin.ch
ou Jura bernois tourisme, tél : 032 751 49 49

CAFE THEATRE DE LA TOUR DE RIVE - LA NEUVEVILLE
Tous les spectacles sont à 20h30

Vendredi	21 avril	La Castou
Samedi	6 mai	Giorgio Conte

Pharmacie
0842 24 24 24 (gratuit)

Médecin
Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : **0900 900 024** (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe)

Dentiste
0900 90 39 03 (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe)
La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.